
Projet d'établissement à Versailles d'une École Royale des Arts et Métiers pour huit cents jeunes gens.

Numéro d'inventaire : 1979.29635

Auteur(s) : Delaistre

Type de document : imprimé divers

Imprimeur : Denugon

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1820 (vers)

Description : Feuilletés imprimés cousus ensemble artisanalement.

Mesures : hauteur : 231 mm ; largeur : 197 mm

Notes : "Présenté au Roi par le sieur Delaistre, ancien Professeur à l'Ecole Militaire de Paris, Ingénieur des Ponts-et-Chaussées." Mémoire pour que le roi autorise la fondation d'une École des Arts Métiers à Versailles. "Les élèves entreront dans l'école à l'âge de neuf à onze ans et y resteront huit années." Règlement de l'établissement; fonds et recettes attendus d'une souscription publique (vente de 150 000 actions); emploi des fonds (dépenses diverses et rémunération du personnel). Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Enseignement technique et professionnel

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Versailles

Nom du département : Yvelines

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 16

Lieux : Yvelines, Versailles

PROJET D'ÉTABLISSEMENT
A VERSAILLES,
D'UNE ÉCOLE ROYALE
DES ARTS ET MÉTIERS,
POUR HUIT CENTS JEUNES GENS,

PROJET D'ÉTABLISSEMENT
A VERSAILLES,
D'UNE ÉCOLE ROYALE
DES ARTS ET MÉTIERS,
POUR HUIT CENTS JEUNES GENS,
PRÉSENTÉ AU ROI,

*Par le sieur DELAISTRE, ancien Professeur à l'École
Militaire de Paris, Ingénieur des Ponts-et-Chaussées.*

Il faut des défenseurs à l'État : le Gouvernement a créé une éducation militaire; des collèges ont été institués pour l'éducation scientifique, des écoles de droit pour le barreau, des écoles de médecine et de chirurgie pour enseigner l'art de guérir; mais il manque à la classe nombreuse des artisans, des militaires sans fortune et des rentiers, un établissement qui la mette à même de pourvoir sans dépenses à l'éducation de ses enfants.

Dans cette classe peu aisée, où naissent généralement ceux qui sont appelés à exercer par la suite les arts mécaniques, quelques individus peuvent par instinct, aidés d'une longue habitude, par-

(2)

venir dans leur art à un certain degré de perfection; mais le plus grand nombre végètera toujours, parce que, privé des connaissances préliminaires, il ne possèdera pas une exécution fondée sur de bons principes.

Il existe, à la vérité, deux écoles des arts et métiers; l'une à Châlons, l'autre à Angers : mais, sans examiner si elles sont à charge à l'État, comme on ne peut trop multiplier les établissemens de ce genre, qui font la richesse des nations, le sieur Delaistre propose de former à Versailles, avec l'autorisation du Gouvernement, une école où seront élevés huit cents garçons, sans rien coûter au Gouvernement.

Les élèves entreront dans l'école des arts et métiers à l'âge de neuf à onze ans, et y resteront huit années. Ces élèves seront nourris, vêtus, entretenus de tout aux frais de l'établissement.

Les deux premières années ils apprendront à lire, écrire, compter et dessiner; ils étudieront la géométrie, la mécanique, la langue française et la géographie.

Les troisième et quatrième années ils commenceront à pratiquer les arts et métiers qu'ils auront choisis. Ces arts seront la peinture et la sculpture, seulement dans leurs rapports avec la décoration; la menuiserie, l'ébénisterie, la serrurerie, la fonderie, la ciselure, l'horlogerie, l'orfèvrerie, la gravure en tous genres, l'art de tisser et de teindre, et généralement tous les métiers tenant aux arts et manufactures pour lesquels les jeunes gens paraîtront avoir des dispositions.

Les cinquième et sixième années ils se perfectionneront et pratiqueront au profit de l'établissement les arts et métiers qu'ils auront appris.

Enfin, les septième et huitième années, indépendamment du travail-pratique toujours au profit de l'établissement, ils suivront des cours complets de hautes mathématiques, de physique, et de